

Sainte-Foy, le 6 mars 1967

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTH-FOY

REGLEMENT 1138

---

(Règlement 1138 amendant l'article  
39 du règlement de zonage V-267, zone P-12 sur les lots 288-  
A-3, 288-A-4 et 288-C-1).

Il est proposé par M. l'échevin  
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1138 est  
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le  
présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 39 du règlement de  
zonage V-267 est amendé en y ajoutant les paragraphes sui-  
vants:

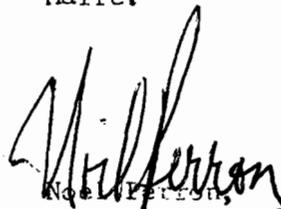
Cependant, dans la zone P-12 sur  
les lots 288-A-3, 288-A-4 et 288-C-1 sera permis l'établisse-  
ment d'une station de service.

Toutes les dispositions prévues au  
règlement de zonage V-267, concernant l'établissement des  
postes d'essence, s'appliquent.

2.- Et le présent règlement entrera  
en vigueur conformément à la Loi.



Roland Beaudin,  
Maire.



Noël Perron,  
Greffier.



287-C-2

287-C-1

287-D-1

287

284-B-1

28

284-B-2

BB-C

BB-B

BB-A

288-A-5

288-B

288-9

288-10

BB-A PT

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 mars 1967, le Conseil a adopté son règlement "1138"; amendant l'article 39 du règlement de zonage V-267, zone P-12 sur les lots 288-A-3, 288-A-4 et 288-C-1, afin de permettre l'établissement d'une station de service.

Toutes les dispositions prévues au règlement V-267 concernant l'établissement des postes d'essence s'appliquent.

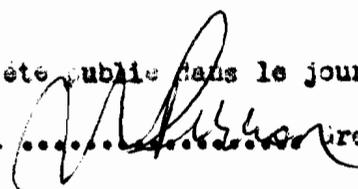
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 30ième jour du mois de mars 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 6ième jour du mois d'avril 1967.

Noël Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Nouveau Point"  
le 12 avril 1967 conformément à la loi .....  
 Greffier r.